



## Conseil municipal du 28 novembre 2016

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**            **En exercice : 27**            **Présents : 21**    **Votants : 26**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 18/11/2016

**Présents :** Tous les conseillers, sauf E. COLLOMB (pouvoir à C. GILET), E. BERLINGUER (pouvoir à P. FRIZON), A. POINARD (pouvoir à C. MAGNEN), E. PEGAZ HECTOR (pouvoir à Z. BLANC), H PALIN (pouvoir à AL BOMPAS)

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure BOMPAS

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en demandant aux élus de bien vouloir accepter de modifier l'ordre du jour de la séance en retirant le projet de délibération sur la Décision Modificative n°2, et de commencer par le débat sur le PADD.

L'assemblée accepte cette modification de l'ordre du jour à l'**UNANIMITE**.

---

#### **Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac**

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus les différentes étapes menant à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2014. Le PLUi est un document d'urbanisme qui détermine un projet pour le territoire de Grand Lac à l'horizon 2030. Pour ce projet, six grands objectifs généraux ont été définis et ont fixé les axes de travail du PLUi : exprimer une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire, repenser la consommation foncière du territoire, placer l'eau au cœur du projet de territoire, renforcer le dynamisme économique, construire une politique de déplacement liée aux spécificités du territoire et prendre en compte les enjeux liés au développement durable.

Ces six grands objectifs généraux ont été précisés par délibération du 29 septembre 2016 suite aux travaux d'élaboration du PLUi (diagnostic du territoire et état initial de l'environnement) et aux observations formulées par les personnes publiques associées à ces travaux.

L'ensemble de ces éléments a permis aux élus de hiérarchiser les enjeux du territoire et de bâtir leur Projet d'aménagement et de développement durables. Le PADD est l'expression de la volonté des élus sur l'avenir du territoire de Grand Lac. Le PADD dont le contenu est fixé par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, doit :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet global retenu par les élus de Grand Lac propose d'accompagner progressivement et durablement le développement de Grand Lac dans le respect de ses ressources notamment de la ressource en eau dans toutes ses dimensions. Le PADD définit et organise le projet de Grand Lac à travers 4 grands axes déclinés en 8 objectifs ; chaque objectif se traduisant en plusieurs actions qui sont présentées en séance.

AXE 1 :	LE PAYSAGE, COMPOSANTE A PART ENTIERE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET ACTEUR DE LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE
Objectif 1.1	GRAND LAC, UN PAYSAGE EMBLEMATIQUE, PLEBICITE, RICHE DE PATRIMOINES ET D'IDENTITES LOCALES QUI MELE ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS
Objectif 1.2	INSCRIRE LE GRAND CYCLE DE L'EAU AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE
AXE 2 :	ORGANISER UN DEVELOPPEMENT STRUTURE DU TERRITOIRE EN INTEGRANT LES SPECIFICITES DE CHAQUE COMMUNE ET COORDONNE A UNE MOBILITE SEREINE POUR TOUS
Objectif 2.1	GRAND LAC, UN POLE URBAIN DU SILLON ALPIN AU DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE MAITRISE ET AU DEVELOPPEMENT URBAIN GRADUE ET PLUS ECONOMIQUE EN ESPACE
Objectif 2.2	RECHERCHER LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT SEREIN POUR TOUS, A TRAVERS UNE REPARTITION ADEQUATE DE L'HABITAT ET DE L'ACTIVITE
AXE 3 :	POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE BASEE SUR L'INNOVATION ET LA DIVERSITE DES RESSOURCES LOCALES
Objectif 3.1	ARTICULER ET EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE AUX ATOUTS DEMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE GRAND LAC
Objectif 3.2	FAIRE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DIVERSIFIEE DE GRAND LAC UN SECTEUR PERENNE ET GARANT DE L'IDENTITE LOCALE EN SOUTENANT SON ROLE D'AMENAGEUR DU TERRITOIRE
AXE 4 :	INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ANCRER DANS UNE STRATEGIE « ENERGIE/CLIMAT » EN COURS
Objectif 4.1	DEVELOPPER ET PRESERVER UNE REPARTITION EQUILIBREE DE L'ARMATURE EN EQUIPEMENTS DE L'INTERCOMMUNALITE
Objectif 4.2	POURSUIVRE UN ANCRAGE DURABLE DU PROJET DE TERRITOIRE

Après cette présentation, il convient de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce même débat aura lieu au sein des conseils municipaux des 17 communes couvertes par le PLUi et au sein du conseil communautaire de Grand Lac.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un débat, il n'est pas suivi d'un vote par le conseil municipal car il ne s'agit pas d'arrêter une décision.

Monsieur Didier FRANCOIS, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme présente aux élus les cartes issues de la note de présentation qui leur a été envoyée avec la convocation à ce conseil municipal.

- Sur la problématique des vues et paysages, un large consensus s'exprime sur la qualité actuelle des paysages et de la nécessité de les conserver, de même que les éléments patrimoniaux recensés. Une remarque est faite sur la protection des arbres, qui paraît anecdotique. Il est répondu que seuls les arbres les plus remarquables sont concernés, mais que cela entraîne de facto l'impossibilité de les couper (quelques arbres sur Grésy).
- Sur le classement des villes/villages en centralité, villages jardins, grenier ou balcons et entrées de territoire, la spécificité de Tresserve, village balcon, est pointée et surprend.
- Il est également noté que c'est l'autoroute qui crée une séparation entre les villages greniers et Aix ou Grésy, avec la particularité de Grésy, coupée en deux par cette autoroute

- Sur la logique rappelée (et imposée par la loi Alur) de densification des centres bourg et hameaux et la préservation concomitante des espaces agricoles et naturels, un consensus se dégage. Mais la trop forte densification que l'on ne peut à ce jour refuser (immeubles « poussant » en plein milieu de lotissements) est dénoncée, de même que le mitage réalisé ces dernières années, qui complique les transports et pèse sur les finances publiques (réalisation des réseaux pour quelques maisons).
- Le principe de maintenir des espaces verts de « respiration » semble à tous logique, Grésy ayant depuis longtemps adopté ce mode d'aménagement.
- Une remarque est faite sur la contradiction de limiter le développement des villages et l'obligation de construire des HLM. Seules les villes de plus de 3 500 habitants sont concernées pour le moment par cette obligation.
- Une autre remarque porte sur le fait que toutes les règles qui vont s'imposer à travers le PLUi risquent de rendre très compliqué, voire impossible le développement de Grésy. M. Le Maire rappelle qu'il a vu au cours de ses précédents mandats les règles d'urbanisme ne cesser de se complexifier, mais que cela a donné plutôt de bons résultats au final. Il est confiant sur la qualité du travail en cours et de son adaptation aux contraintes du territoire.
- Sur la problématique des transports, tous les élus s'accordent sur l'impossibilité de continuer comme ça. Le plan de déplacement en cours de rédaction doit apporter des solutions, en prenant acte des contraintes géographiques très fortes qui empêchent toute création de nouvelles routes (mais pas leur élargissement). Le projet de troisième voie sur l'autoroute est évoquée, et l'abandon de sa gratuité regretté. Le projet de doublement de la voie ferrée (en partie) entre Aix-les-Bains et Annecy est souhaité, mais il est demandé que le projet d'amélioration des cadencements sur l'axe Albens/Montmélian soit élargi à Annecy/Grenoble, la problématique des transports dépassant largement le cadre de la Savoie et concernant en fait tout le sillon alpin. Est également soulignée la difficulté de se garer à proximité de la gare d'Aix-les-Bains. Est également dénoncé le manque d'efficacité des transports en commun sur l'agglomération. Sont demandés des parkings gratuits de délestage et covoiturage à l'entrée de l'agglomération (donc Grésy).
- Sur la problématique du développement économique consensus sur la nécessité de maintenir des espaces pour les entreprises comme cela a toujours été le cas pour Grésy. Il est demandé que l'exemple d'Antoger où des habitations côtoient des entreprises bruyantes serve pour ne plus le reproduire. Il est également demandé que les entreprises soient proches des lieux de vie ou bien desservies par les transports en commun pour ne pas aggraver la problématique des transports.
- Sur la problématique des équipements intercommunaux, est pointé la contradiction entre la réflexion par l'agglomération sur les équipements à construire, quand leur financement revient aux communes (écoles). Ce ne sera pas le cas du futur gymnase, d'intérêt communautaire et donc financé par l'agglomération. Il est demandé que cette réflexion soit élargie pour mutualiser au mieux les équipements et leur occupation.
- Un point est fait sur les objectifs de développement de la commune, qui serviront à bâtir le PLUi et en particulier le plan de zonage. Il y aura 6 500 logements à construire sur l'agglomération d'ici à 2030, dont 530 à Grésy, soit une hausse de +1,6 %/ an (la commune passant de 4 200 à 5 600 habitants). Cela correspond à 286 logements dans des zones à densifier, et 346 en extension. Il s'agit là bien évidemment d'objectifs, nul ne peut dire s'ils seront respectés. Pour mémoire, l'évolution de Grésy ces dernières années a été de + 2,4 %/ an. Il s'agit donc de développement, mais de développement maîtrisé, afin que les équipements publics (dont les réseaux d'assainissement et surtout le traitement des eaux usées) puissent être financés sans endettement excessif. Un large consensus se fait sur ces objectifs, mais la crainte est exprimée que les personnes qui ne pourraient se loger se « rabattent » sur les communes alentour. Ce ne sera pas le cas sur le bassin Aixois car il sera harmonisé par le PLUi, mais quid des autres bassins ? La démarche de PLUi est en cours chez nos voisins, mais avec du retard. Des contacts sont pris pour tenter d'harmoniser les objectifs de développement des uns et des autres, sans doute en englobant la problématique de Chambéry Métropole.

---

## Délibération n°2016-095

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2016

---

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
VU le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'UNANIMITE,  
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2016

---

## Délibération n°2016-096

### Budgets principal et annexe de l'eau - état de non valeurs

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint aux Finances, expose qu'un bordereau de situation de compte des BUDGETS PRINCIPAL et EAU transmis par la Trésorerie fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non- valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent :

- le BUDGET PRINCIPAL :  
montant global de 432,50 €

- le BUDGET ANNEXE DE L'EAU :  
montant global de 1 777,31 €

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs.

VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non- valeur, de la Trésorerie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur sur le budget PRINCIPAL les titres irrécouvrables pour un montant de **432,50 €** suivant liste en annexe.
- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur sur le budget EAU les titres irrécouvrables pour un montant de **1 777,31 €** suivant liste en annexe.

Les mandats correspondants seront émis au compte 6541 de l'exercice en cours.

---

## Délibération n°2016-097

### Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le renouvellement et renforcement de canalisations en eau potable

---

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des Travaux, présente au conseil municipal les travaux d'eau potable à réaliser sur la commune sur les secteurs des Mellets, Couduriers et Bogeys. Les aménagements projetés visent à renouveler et renforcer le réseau de distribution d'eau potable situé sur ces secteurs, en concertation avec Grand Lac.

Ces travaux doivent permettre :

- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau grâce à la suppression de fuites importantes sur ces anciens réseaux encore en fonte grise (secteurs des Mellets et Couduriers)
- l'amélioration de la défense incendie sur le secteur des Mellets et Couduriers grâce au redimensionnement de la conduite pour permettre la normalisation des débits délivrés en cas de sinistre.
- le renouvellement des anciens branchements avec le basculement des compteurs en limite de propriété (tous secteurs)
- le rétablissement du réseau sous domaine public pour en faciliter la maintenance (Mellets)
- le maillage du réseau « bas service » avec celui du haut service (Couduriers)

- le renouvellement et le renforcement de l'adduction permettant le basculement des eaux du réservoir de Mentaz au réservoir des Dagands (Bogeys)
- la dissociation des branchements de l'adduction pour le raccordement à la conduite de distribution (Bogeys)

**Ce programme a été estimé à 629 569,66 €HT, dont 597 085,45 €HT de travaux.**

Monsieur FRIZON informe le Conseil que l'Agence de l'Eau peut subventionner de tels travaux.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les projets présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau la plus haute possible.

---

#### **Délibération n°2016-098**

#### **Maintien d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint aux Finances, rappelle aux élus que la mise en conformité des portes d'entrée de la salle polyvalente et de la salle de Sarraz a fait l'objet de demandes de subventions au titre du FDEC (fonds départemental pour l'équipement des communes).

Par un courrier du 24 octobre 2016 le Département de la Savoie nous a fait savoir qu'en raison du grand nombre de dossiers, la Commission permanente n'avait pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2016. En revanche, il nous offre la possibilité de maintenir notre demande pour la prochaine session budgétaire.

Monsieur FALQUET propose en conséquence à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler sa demande auprès du Département de la Savoie.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour la mise en conformité des portes d'entrée de la salle polyvalente et de la salle de Sarraz.

---

#### **Délibération n°2016-099**

#### **Contrat Territorial jeunesse avec le Conseil Départemental**

---

Madame Colette GILLET, Maire-Adjoint à l'Enfance-Jeunesse présente aux élus les principales modalités de la politique jeunesse de Conseil Départemental.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental souhaite accompagner les territoires pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs. Il a ainsi retenu trois grandes orientations principales :

- grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique
- accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne
- s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages

La Commune ayant présenté via l'ACEJ un projet d'actions entrant dans ce champ d'action, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide de 16 600 € pour les années 2016 et 2017.

En retour, la Commune, via l'ACEJ, s'engage à développer les actions présentées et mettre en place une instance de gouvernance participative pour suivre le plan d'actions.

Madame GILLET donne lecture de la convention, annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention présentée
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer



---

## Délibération n°2016-100

### Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire-adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 1 261 051 : 4 = 315 262 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le **Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2017 pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2315 - Voirie - réseaux	175 000 €
047 – 2313 - bâtiments	35 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	5 000 €
056 – 2183- Informatique	10 000 €
063- 2111 - Acquisition biens immobiliers	10 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	5 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000€</b>

---

## Délibération n°2016-101

### Tarifs communaux 2017

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur revient de voter chaque année les tarifs communaux. Il leur présente le projet de fixation des tarifs pour l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs communaux pour l'année 2017 comme indiqués dans l'annexe ci-jointe.

---

## Délibération n°2016-102

### Evaluation des charges transférées suite au transfert des compétences Développement économique - Eau potable – Aires d'accueil des gens du voyage. Attribution de compensation

---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-

dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoit en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences suivantes :

- Développement économique :

actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (la CALB étant déjà en charge de cette compétence).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

À ces compétences transférées par la loi s'ajoute la compétence « Eau potable », transférée à Grand Lac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (suite à la modification des statuts de la CALB, actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016).

**Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit le développement économique (plus particulièrement les ZAE non encore déclarées d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme), les aires d'accueil des gens du voyage et l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également le processus de fusion en cours entre la CALB, la Communauté de communes de Chautagne et la Communauté de communes du Canton d'Albens, la fusion des communautés étant effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. À ce titre, une pré-CLECT, regroupant les CLECT de la CALB, de la CCCA et de la CCCh s'est réunie le 5 octobre 2016, afin de définir des principes méthodologiques et d'harmoniser les critères d'évaluation des charges entre les trois territoires.

Une réunion de la CLECT a ensuite été organisée le 8 novembre 2016, aux termes de laquelle celle-ci a rendu son rapport d'évaluation des charges transférées pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Montant de l'attribution de compensation :**

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

**Pour l'année 2016 : Intégration de la DSC dans l'AC des communes de la CALB :**

Il est rappelé que le conseil communautaire a choisi d'instituer dès 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

L'enveloppe de DSC, d'un montant de 1 633 547 €, a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et ses communes membres. Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

Afin de maintenir les équilibres financiers acquis par les 17 communes historiques, il est envisagé d'intégrer les montants actuels de DSC dans l'attribution de compensation avant la fusion des trois EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de modifier les attributions de compensation des 17 communes membres au titre de la pérennisation de la solidarité historique pour 2016.

Les attributions de compensation 2016 des communes de la CALB sont donc modifiées de la façon suivante, conformément au rapport rendu par la CLECT :

COMMUNES	AC	DSC	NOUVELLE AC 2016
Aix-les-Bains	4 559 374 €	854 809 €	5 414 183 €
Bourdeau,	-423 €	13 024 €	12 601 €
Bourget-du-Lac,	735 341 €	84 290 €	819 631 €
Brison-St-Innocent,	-103 635 €	39 654 €	-63 981 €
Chapelle du Mont du Chat	-8 787 €	14 197 €	5 410 €
Drumettaz-Clarafond,	386 536 €	79 526 €	466 062 €
Grésy-sur-Aix,	641 801 €	115 555 €	757 356 €
Méry,	1 838 €	49 995 €	51 833 €
Le Montcel,	-69 925 €	17 334 €	-52 591 €
Mouxy,	-19 289 €	35 348 €	16 059 €
Ontex	-3 440 €	17 265 €	13 825 €
Pugny-Chatenod,	-92 800 €	20 408 €	-72 392 €
Saint-Offenge,	-71 179 €	36 419 €	-34 760 €
Tresserve,	-156 595 €	52 916 €	-103 679 €
Trévignin,	-39 771 €	17 440 €	-22 331 €
Viviers-du-lac,	12 999 €	64 730 €	77 729 €
Voglans,	768 492 €	120 637 €	889 129 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 540 537 €</b>	<b>1 633 547 €</b>	<b>8 174 084 €</b>

Les montants d'AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus valent pour l'exercice 2016 et ne tiennent donc pas compte des effets des transferts de charges étudiés par la CLECT pour 2017.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation intégrant la DSC pour l'année 2016.

À partir de 2017 : Prise en compte dans l'AC des charges liées au transfert des compétences précitées :

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

COMMUNES	AC INITIALE	TRANSFERTS DE CHARGE	NOUVELLE AC
Aix-les-Bains	5 414 183 €	-1 384 179 €	4 030 004 €
Bourdeau	12 601 €	-2 700 €	9 901 €
Bourget-du-Lac	819 631 €	-56 888 €	762 743 €
Brison-St-Innocent	-63 981 €	5 500 €	-58 481 €
Chapelle du Mont du Chat	5 410 €	-4 067 €	1 343 €
Drumettaz-Clarafond	466 062 €	-6 540 €	459 522 €
Grésy-sur-Aix	757 356 €	-81 191 €	676 165 €
Méry	51 833 €	0 €	51 833 €
Le Montcel	-52 591 €	0 €	-52 591 €



Mouxy	16 059 €	0 €	16 059 €
Ontex	13 825 €	0 €	13 825 €
Pugny-Chatenod	-72 392 €	0 €	-72 392 €
Saint-Offenge	-34 760 €	0 €	-34 760 €
Tresserve	-103 679 €	0 €	-103 679 €
Trévignin	-22 331 €	0 €	-22 331 €
Viviers-du-Lac	77 729 €	6 250 €	83 979 €
Voglans	889 129 €	-92 827 €	796 302 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 174 084 €</b>	<b>-1 616 642 €</b>	<b>6 557 442 €</b>

L'AC résultant des évaluations précitées est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2016 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.

L'AC définitive sera calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation tels que présentés.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 8 novembre 2016 et joint à la présente délibération,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016 suite à l'intégration de la DSC au sein de l'AC, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### **Délibération n°2016-103**

#### **Acquisition-amélioration de 36 logements locatifs (11 PLAI et 25 PLUS) - garantie à 50 % du prêt contracté par Chambéry Alpes Habitat**

Monsieur Guy FALQUET, Maire-adjoint aux Finances, rapporte aux élus un courrier de Chambéry Alpes Habitat informant la commune de l'acquisition par cet organisme en décembre 2013 d'un immeuble de 36 logements (11 PLAI et 25 PLUS) situés 2-4-6 rue des Petits Pains 73100 Grésy-sur-Aix et du lancement d'une opération de rénovation thermique consistant au remplacement des menuiseries extérieures, au ravalement des façades, à la réfection de la toiture et de l'électricité dans les logements. Cette réhabilitation sera livrée fin 2016.

Cette opération, agréée par l'Etat, a fait l'objet d'un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts (contrat n°51790). Elle est financée par deux lignes de prêt PLAI et de deux lignes de prêts PLUS, pour lesquelles la garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, sachant que le Conseil Départemental de la Savoie garantira les 50 % restants.

Les principales caractéristiques des prêts à garantir sont les suivantes :

	Montant maximum du prêt	Durée	Index
PLAI travaux	599 190,00 €	40 ans	Livret A -0,20 %
PLAI foncier	405 051,00 €	50 ans	Livret A-0,20%

PLUS travaux	1 174 744,00 €	40 ans	Livret A + 0,60%
PLUS foncier	929 493,00 €	50 ans	Livret A +0,60 %

**VU** le code civil et notamment l'article 2298,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L.2252-2,

**VU** la demande formulée par Chambéry Alpes Habitat ci-dessus exposée

**VU** le contrat de prêt n° 5197 annexé à la présente délibération, signé entre Chambéry Alpes Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que constituent la création de logements sociaux et donc leur financement,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt tel qu'accordé par la Caisse des Dépôts selon le contrat n° 51790 figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus

- **DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Chambéry Alpes Habitat à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Chambéry Alpes Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

---

#### Délibération n°2016-104

#### Bail pour l'occupation du presbytère

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Presbytère, qui se compose de 3 salles en RDC (plus caves et garage) et d'un appartement de 6 pièces à l'étage est un bâtiment communal.

Il héberge depuis de nombreuses années le prêtre paroissial, et le catéchisme.

Ce bâtiment ancien a besoin de travaux de rénovation, en particulier dans l'appartement.

Compte-tenu des montants prévisionnels, M. Le Maire propose aux élus de passer un bail avec l'Association Diocésaine dont le principe est la remise des loyers en contre-partie de la prise en charge directe des travaux de rénovation. La durée du bail serait de 20 ans, les occupants du presbytère devant prendre en charge le culte catholique sur la commune et l'entretien de l'église.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de bail avec l'association diocésaine pour l'occupation du presbytère selon les éléments présentés

- **DIT** que ce bail devra faire l'objet d'un acte notarié, la commune assumant la moitié de son coût

- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

---

## Délibération n°2016-105

### Convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement de sécurité entre les giratoires de la Cascade et de la Porte- Avenant 1

---

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint aux Travaux, rappelle aux élus qu'ils ont approuvé lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2015 une convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement de sécurité entre le giratoire de la Cascade et le giratoire de la Porte.

Il présente aux élus les principales modalités de l'avenant n°1, qui modifie les modalités de réalisation, gestion et entretien des ouvrages prévus aux articles 2 et 3 de la convention initiale.

Monsieur FRIZON donne lecture de l'avenant n°1 à convention qui sera annexée à la présente.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

---

## Délibération n°2016-106

### Détermination des critères de l'entretien professionnel

---

Monsieur le Maire expose aux élus que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique unanimement favorable en date du 24 novembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

---

## Délibération n°2016-107

### Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

---

Monsieur le Maire expose au conseil :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 8 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

**Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

**Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,35 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

**Risques garantis** : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

**Conditions** : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

---

#### Délibération n°2016-108

##### Mise en place de tickets restaurants

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités doivent mettre en place une politique d'action sociale à l'égard des agents.

Dans ce cadre, il propose de mettre en place des tickets restaurants, sur la même base et même fonctionnement que la CALB-Grand Lac.

Il rappelle que cette prestation sociale bénéficie d'une exonération des charges sociales et fiscales pour les agents bénéficiaires ainsi que pour l'employeur.

Il présente aux élus le projet de règlement d'attribution, annexé à la présente, et demande de bien vouloir l'approuver, pour une mise en place au 1/01/2017.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 24/11/16

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de mettre en place les tickets restaurant au bénéfice des agents de la collectivité
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des tickets aux agents tel qu'annexé à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une consultation pour trouver un prestataire pour ce service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement des tickets restaurants.

---

#### Délibération n°2016-109

##### Modification simplifiée n°3 du PLU

---

Monsieur Didier FRANCOIS, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération le 6 avril 2006. Le PLU a fait l'objet depuis de quatre modifications (11/02/2008, 28/10/2009, 08/02/2012, 25/06/2015), d'une révision simplifiée (12/06/2013) et de deux modifications simplifiées (19/02/2011, 01/09/2016).

Monsieur FRANCOIS présente aux élus le projet de modification simplifiée n°3, que doit porter la CALB-Grand Lac, compétente en matière de documents d'urbanisme.

Cette modification a pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement de la zone à urbaniser « La Nouette » afin d'organiser l'accès prévu initialement, avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, et ajuster le règlement écrit en vue de préciser certaines dispositions.

Monsieur FRANCOIS présente la notice justificative de cette modification simplifiée n°3, annexée à la présente délibération.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et L153-47

Vu la délibération de la CALB du 20 octobre 2016 portant sur les modalités de mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Gresy-sur-aix

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°3 du PLU



---

**Délibération n°2016-110**

**Présentation du rapport de la CRC sur la gestion du la CALB durant la période 2009-2013**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des comptes est habilitée à examiner la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce rapport porte sur la période 2009 à 2013. Ont été examinées la gouvernance de le pilotage de l'EPCI, la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière rétrospective, la mise en œuvre de la compétence portuaire, la gestion des ressources humaines ainsi que la compétence transport.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'observations définitives, joint en annexe.

Il indique que conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres de l'EPCI concerné.

Le **Conseil Municipal PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour les exercices comptables de 2009 à 2013.

**A Gresy-sur-Aix, le 31/10/2016**

**Le Maire**

**Rober CLERC**

